

Compte rendu du conseil municipal Séance du 9 juillet 2020

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Christian JUFFET (Procuration à M. ALVES), Lindsay DIAS (Procuration à N. GRAVIER), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

ABSENTS :

M; le Maire précise que le point 6.1 prévu à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2020

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 18 juin 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des délibérations du 15 avril 2014 et du 25 mai 2020. Les déclarations d'intentions d'aliéner présentés au conseil n'étant pas celles de cette période, les DIA seront présentées au conseil municipal du mois de septembre.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. GOUBET

4.1 Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs comprenant 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- et huit commissaires qui doivent être français, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste des contribuables remplissant les conditions précisées ci-dessus dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, décide de proposer à la désignation de M. le Directeur départemental des Finances publiques :

Les commissaires titulaires suivants :

<u>Commissaires</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Adresse</u>
Commissaire 1	GOUBET Pierre	32, Chemin de Saint-Martin
Commissaire 2	GUILLET Eveline	19, montée de la Paroche
Commissaire 3	JUFFET Christian	27, montée de la Paroche
Commissaire 4	EXTIER-PONS Lydie	7 Avenue des écoles
Commissaire 5	RESTA Robert	909, chemin du mas Durand 01120 Thil
Commissaire 6	PETIT Marie-Christine	31Bis, rue des Andrés
Commissaire 7	TSALAPATIS Stratos	22, rue des Gravelles
Commissaire 8	SEBASTIEN Aurélie	5 Rue Bèche Fève
Commissaire 9	TEYSSONNEYRE Anaïs	19 Rue du Coteau
Commissaire 10	TERRIER Martine	76 Route de Genève
Commissaire 11	MATEOS Bernard	Résidence ST Maurice Bat B
Commissaire 12	HERZIG Yvan	5, rue Curie
Commissaire 13	HERPOYAN Robert	25 Rue du Tronfou
Commissaire 14	BRUGNOT Muriel	67D, allée de la Lône
Commissaire 15	EZNACK Rodolphe	16 rue des Gravelles
Commissaire 16	JUHEN Didier	24 Impasse du Canal

Les commissaires suppléants suivants :

<u>Commissaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Adresse</u>
Commissaire 1	Daniel MONCHANIN	1 Chemin des Montelières
Commissaire 2	Nicole BOURGEOIS	14 Avenue Pasteur
Commissaire 3	Michele ALVES	45 montée de la paroche
Commissaire 4	Alain VIEUX	Résidence ST Maurice Bat F
Commissaire 5	Nathalie GRAVIER	4 Rue des folliets
Commissaire 6	Anne CHAMPETINAUD	19 Chemin de Thil
Commissaire 7	Syve-Lin TAN	1 rue tellier
Commissaire 8	Yann LEONET	1 rue tellier
Commissaire 9	Lindsay DIAS	20 Rue du coteau
Commissaire 10	Mathieu LAURAIN	21 Rue du coteau
Commissaire 11	Romain GAILLARD	7 Rue Tellier
Commissaire 12	Nikita FERRACHAT	4 Boulevard de ceinture
Commissaire 13	Claude CHARTON	40 Impasse du Canal
Commissaire 14	Serge DELORME	Résidence ST Maurice Bat E
Commissaire 15	Marc MICOUD	La résidence Saint Maurice – Bat. F
Commissaire 16	Jocelyne TCHALEKIAN	23 bis, Rue Bèche Fève

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Exercice 2019 – Approbation du compte de gestion – Budget principal de la commune

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte de gestion de la commune pour l'année 2019. Le compte de gestion est un document transmis par le trésorier public qui établit la validité des comptes de la commune.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 429 355,49€
 - section d'investissement : -395 502,88€
- soit un excédent global de clôture de : 7 033 852,61€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Exercice 2019 - Approbation du compte administratif – Budget principal de la commune

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

M. le Maire ne pouvant prendre part au vote, celui-ci quitte la salle et laisse temporairement la présidence de la séance à M. Daniel MONCHANIN, doyen de l'assemblée. M. le Maire rejoint l'assemblée à l'issue du vote.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 429 355,49€
 - section d'investissement : -395 502,88€
- soit un excédent global de clôture de : 7 033 852,61€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Exercice 2019 – Affectation du résultat – Budget principal de la commune

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Les résultats ayant été entérinés par le vote des comptes administratifs et confirmés par les comptes de gestion, il convient de les affecter à l'exercice comptable 2019. Le rapporteur rappelle qu'une délibération a été votée le 13 février 2020 lors du vote du budget pour une reprise anticipée des résultats. La délibération de ce jour confirme cette affectation des résultats comme suit :

- section de fonctionnement :
 - o recette au compte 002 : 6 687 790,25€
- section d'investissement :
 - o dépense au compte 001 : 395 502,88€
 - o recette au compte 1068 : 741 565,24€

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.4 Exercice 2019 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte de gestion du budget annexe pour l'année 2019, même si la compétence eau/assainissement a été transférée à la CCMP. En effet, pendant l'année 2019, c'est bien sous la responsabilité de la commune que le budget a été exécuté. Le compte de gestion est un document transmis par le trésorier public qui établit la validité des comptes de la commune.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section d'exploitation : 153 355,03€
 - section d'investissement : 227 310,21€
- soit un excédent global de clôture de : 380 665,24€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.5 Exercice 2019 – Approbation du compte administratif – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Le rapporteur présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte administratif du budget annexe de la commune pour l'année 2020, pour les mêmes raisons que le compte de gestion. Le Maire ne prenant part au vote (il sort de la pièce), M. Daniel MONCHANIN, Doyen de l'assemblée est nommé président de séance le temps du vote. Le Maire rejoint le conseil municipal après le vote.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section d'exploitation : 153 355,03€
 - section d'investissement : 227 310,21€
- soit un excédent global de clôture de : 380 665,24€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.6 Exercice 2020 – Budget principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : A. SEBASTIEN

A. SEBASTIEN explique que cette décision modificative est rendue nécessaire afin de permettre le virement d'une subvention à deux associations qui interviennent dans le cadre du contrat de veille active pour un montant total de 1 500 € (cf. 7.4). La décision modificative doit être votée en premier lieu car une subvention ne peut être accordée si elle n'est pas inscrite au budget au préalable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.7 Remise gracieuse des loyers des cabinets dentaires et de kinésithérapeutes suite à la période de confinement

Rapporteur : A. SEBASTIEN

Le rapporteur explique que la commune loue des locaux à des professions paramédicales. Celles-ci n'ont pu exercer leur activité pendant la période de crise sanitaire et ont demandé un geste de la part de la commune concernant le montant de leur loyer. Aussi, il est proposé une remise de 50% du loyer pour toute la période de confinement et d'arrêt d'activité. Cette remise sera calculée au propar temporis de la période d'inactivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES

6.1 Rapport annuel 2018/2019 sur le prix et la qualité du service délégué de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le rapporteur présente de façon synthétique et sous forme de PowerPoint le rapport transmis par le délégataire. Il relève les différents points financiers du contrat et détaille le nombre de repas servis annuellement dans les différents restaurants collectifs de la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui n'est pas soumis au vote.

6.2 Approbation du règlement de fonctionnement du service TMP/ALSH

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le rapporteur reprend les différents points qui changent dans le nouveau règlement de fonctionnement. Il explique que ces quelques points sont liés à l'arrivée du logiciel famille qui a rendu nécessaires quelques ajustements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Adoption du règlement de fonctionnement de l'EAJE

Rapporteur : D. MONCHANIN

Le rapporteur reprend les différents points modifiés à l'intérieur de ce nouveau règlement de fonctionnement. Il explique qu'il convient de le mettre à jour régulièrement notamment en fonction des nouvelles règles imposées par la CAF ou le Conseil départemental. Par ailleurs, il convient de remettre à jour les protocoles sanitaires de la structure et de les faire apparaître correctement dans le règlement.; Enfin, les derniers points de modification concernent la mise à jour du logiciel famille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.4 Subvention de fonctionnement au bénéfice du centre social de Montluel et de l'association Habitat & Humanisme

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Le rapporteur explique que lors du comité technique du Contrat de Veille Active réuni au mois de mai 2020 deux actions ont été présentées et soutenues par la commune. Une action est portée par l'association Habitat et Humanisme dont le montant de la subvention est de 1 000 € et qui permet la mise en place d'hébergement d'urgence, de lieu d'accueil et d'écoute et d'une épicerie solidaire.

L'autre action est portée par le Centre Social Trait d'Union de Montluel pour un montant de subvention de 500 € dont l'objet est la mise en place d'actions liées à la petite enfance ans le cadre du Réseau Parentalité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre aquatique Lilô rouvrira ses portes à compter du 15 Juillet 2020 pour tout l'été. Il précise que la jauge d'accueil sera de 1 100 personnes, ce qui est un peu plus que l'année dernière, mais moins que la capacité d'accueil totale, conformément aux préconisations sanitaires.

- Monsieur le Maire informe que ce jeudi 9 juillet 2020 s'est tenu le dernier bureau communautaire de la CCMP avant l'élection du futur bureau qui se tiendra le 15 juillet 2020. Il explique que suite aux élections municipales, il y a deux candidats possibles à la présidence de la CCMP mais qu'au vu des accords entre certaines communes, l'élection du président ne devrait pas être contestée.

La séance est levée à 21h

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 13 juillet 2020



